

14/0021	23/06/2014	Madame Maryse MUCHON 22, rue Cyrille Liébert	AE 146
14/0022	05/08/2014	SCI DES FOSSES 28, avenue Charles de Gaulle	AB 175
14/0023	05/08/2014	SCI DES FOSSES 26, avenue Charles de Gaulle	AB 176
14/0024	07/08/2014	Monsieur Michel CHOMETTE 7, rue de la Chapelle Saint-Nicolas	AE 187
14/0025	09/09/2014	Consorts GAWLOWSKI 9, rue Pasteur	AC 267
14/0026	12/09/2014	Mr et Mme LAROCHE 20, rue Alexandre Servain	AC 135, 136
14/0027	15/09/2014	Mr Michel GUERIN 5, rue de la Ménagerie	AB 89
14/0028	15/09/2014	Mme Joëlle DEPREZ – OGET 32, avenue du 08 Mai 1945	AC 245, 246

Il précise avoir passé les contrats suivants :

- Passation d'un avenant au contrat d'assurance n° 71874225 passé auprès d'AVIVA ASSURANCES suite au remplacement du véhicule Renault Kangoo par un véhicule FORD TRANSIT CONNECT. La cotisation annuelle passe à 522 € TTC.

- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Ludovic TALON de Saint Quentin dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de la gendarmerie pour un montant provisoire de 5 993,89 € HT soit 7 192,66 € TTC et un taux de 9,50%

- Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Béta Ingénierie de Saint Gobain dans le cadre de l'aménagement de la rue Antoine Laurent de Lavoisier pour un montant provisoire de 8 200 € HT soit 9 840 € TTC et un taux de 4,10%.

- Passation d'un marché en vue de la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de rénovation de la gendarmerie pour un montant de 1 216 € HT soit 1 459,20 € TTC avec le cabinet CEFAQ de Vervins.

- Passation d'un marché en vue de la réalisation d'une mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Antoine Laurent de Lavoisier pour un montant de 1 152 € HT soit 1 382,40 € TTC avec le cabinet CEFAQ de Vervins.

Il précise avoir accepté le remboursement d'assurance suivant :

- Acceptation d'un remboursement d'assurance d'un montant de 5 244,00 € suite aux dégâts occasionnés par l'orage du 14 mai 2014.

ORDRE DU JOUR

Domaine et patrimoine

84-1-09-2014 - Convention d'utilisation d'un chemin rural en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société ENERGIE DIVONNE

Dans le cadre du développement d'un projet éolien porté par la société ENERGIE DIVONNE, composé de cinq éoliennes et de leurs équipements annexes (voies d'accès, aire de grutage, câbles électriques, poste de livraison, ...) situé sur le territoire des communes de MARCY-SOUS-MARLE, CHATILLON-LES-SONS et LA NEUVILLE-HOUSSET, le Conseil municipal de MARLE est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENERGIE DIVONNE la convention dont le projet a été joint au dossier du conseil municipal.

Par cette convention, la Commune garantit à la société ENERGIE DIVONNE l'accessibilité au chemin rural du Barabant en tout temps et à toute heure pendant toute la durée de la convention à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du parc éolien susvisé.

Par ailleurs, le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, autorise la société ENERGIE DIVONNE, à faire stationner des véhicules de chantier et de transport sur le chemin rural du Barabant.

Enfin, s'il s'avérait nécessaire de goudronner, renforcer, consolider et aménager ce chemin rural, afin de permettre le passage des véhicules de chantier et de transport dont le tonnage par essieu est élevé, et de stabiliser cette voie, la société ENERGIE DIVONNE propose à la Commune, qui l'accepte par cette convention, d'effectuer les travaux nécessaires à ses besoins propres et exclusifs.

En contrepartie, la société ENERGIE DIVONNE s'engage à verser à la Commune :

- une indemnité de base d'un montant forfaitaire unique de huit cent quarante euros (840 €), payable le jour de la signature de la convention la concernant ;
- une indemnité complémentaire forfaitaire annuelle de cinq cent quatre-vingt-dix euros (590 €) à compter de l'année du commencement des travaux de réalisation du parc éolien susvisé.

La convention est conclue et acceptée par les parties dès sa signature par leurs représentants respectifs. Sa durée se calcule à compter du début du chantier du parc éolien susvisé et, en tout état de cause, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour expirer après le démantèlement dudit parc éolien et, au plus tard, quarante-cinq (45) ans après la date du début de chantier.

Après avoir donné lecture de cette convention dont le projet est joint à la présente délibération, Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise, Monsieur Jacques SEVRAIN à signer une convention d'utilisation d'un chemin rural en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société ENERGIE DIVONNE.

85-2-09-2014 - convention d'utilisation d'un chemin rural en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société ENERCON FERME EOLIENNE 1

Dans le cadre du développement d'un projet éolien porté par la société ENERCON FERME EOLIENNE 1, composé de quatre éoliennes et de leurs équipements annexes (voies d'accès, aire de grutage, câbles électriques, poste de livraison, ...) situé sur le territoire des communes de MARCY-SOUS-MARLE,

CHATILLON-LES-SONS et MARLE, le Conseil municipal de MARLE est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société ENERCON FERME EOLIENNE 1 la convention dont le projet a été joint au dossier du conseil municipal.

Par cette convention, la Commune garantit à la société ENERCON FERME EOLIENNE 1 l'accessibilité au chemin rural du Barabant en tout temps et à toute heure pendant toute la durée de la convention à l'effet de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement du parc éolien susvisé.

Par ailleurs, le Maire, au titre de ses pouvoirs propres, autorise la société ENERCON FERME EOLIENNE 1, à faire stationner des véhicules de chantier et de transport sur le chemin rural du Barabant.

Enfin, s'il s'avérait nécessaire de goudronner, renforcer, consolider et aménager ce chemin rural, afin de permettre le passage des véhicules de chantier et de transport dont le tonnage par essieu est élevé, et de stabiliser cette voie, la société ENERCON FERME EOLIENNE 1 propose à la Commune, qui l'accepte par cette convention, d'effectuer les travaux nécessaires à ses besoins propres et exclusifs.

En contrepartie, la société ENERCON FERME EOLIENNE 1 s'engage à verser à la Commune :

- une indemnité de base d'un montant forfaitaire unique de huit cent quarante euros (840 €), payable le jour de la signature de la convention la concernant ;
- une indemnité complémentaire forfaitaire annuelle de cinq cent quatre-vingt-dix euros (590 €) à compter de l'année du commencement des travaux de réalisation du parc éolien susvisé.

La convention est conclue et acceptée par les parties dès sa signature par leurs représentants respectifs. Sa durée se calcule à compter du début du chantier du parc éolien susvisé et, en tout état de cause, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour expirer après le démantèlement dudit parc éolien et, au plus tard, quarante-cinq (45) ans après la date du début de chantier.

Après avoir donné lecture de cette convention dont le projet est joint à la présente délibération, Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire de la Commune, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise, Monsieur Jacques SEVRAIN à signer une convention d'utilisation d'un chemin rural en vue de la réalisation d'un parc éolien avec la société ENERCON FERME EOLIENNE 1.

86-3-09-2014 - Bail de l'immeuble cadastré AB 402 à usage de maison et de commerce

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines rappelle que par un jugement en date du 13 décembre 2013, le tribunal de commerce de Saint Quentin a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LE CENTRAL. Ce tribunal a aussi, par ordonnance du 6 mars 2014, autorisé la vente de gré à gré du fonds de commerce, dépendant de l'actif de cette liquidation judiciaire, au profit de M Didier THIEBAULT.

Par un courrier du 16 avril 2014, la SELARL de mandataires judiciaires GRAVE RANDOUX a confié la rédaction de l'acte de cession du fonds de commerce dépendant de cette liquidation judiciaire à l'étude de Maître Denis REBOUL, notaire à Ribemont.

Il précise encore que le bail actuel est devenu tacite faute d'un renouvellement à l'échéance qui était le 1^{er} février 2013.

Maître REBOUL propose donc un nouveau bail qui prendrait rétroactivement effet au 16 mai 2014 pour se terminer le 15 mai 2023. Ce projet de bail a été joint au dossier du conseil municipal.

Le maire souligne une erreur dans le montant du loyer annuel qui est de 4 855,68 € et non pas 3 544,49 € comme mentionné. Le dépôt de garantie est de facto aussi erroné puisqu'il s'élève à 2 mois de loyers.

Le notaire n'ayant pas précisé qui aura à régler la taxe foncière, il s'en suit une discussion faisant ressortir que celle-ci sera à la charge de la commune.

Karine LAMORY s'étonne du faible montant du loyer.

Le maire précise que la commune est liée par le précédent bail. Par contre il souhaite que la clause résolutoire soit appliquée dès qu'un terme de loyer n'est pas réglé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu notamment les articles L622-12 à L622-16, L631-14 et L641-12 du code du commerce

- Prend acte de l'ordonnance du tribunal autorisant la vente de gré à gré du fonds de commerce dont l'exploitation est exercée dans un immeuble communal sis 1 bis rue Desains à Marle, dispensant le bailleur de l'agrément du preneur.
- Valide le nouveau projet de bail rédigé par l'étude de Maître REBOUL sous réserve de la correction du montant du loyer annuel qui est de 4 855,68 € et de facto du montant du dépôt de garantie.
- Dit que la taxe foncière sera réglée par la ville.
- Autorise le maire ou son adjoint délégué à signer ledit bail.

87-4-09-2014 - Bail de l'immeuble cadastré AB 581 – Partie Bureau de la trésorerie

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précise que le bail des locaux de la trésorerie est venu à échéance au 31 août 2014. Le chef de poste ne désirant plus occuper le logement situé à l'étage du bâtiment, l'Etat ne souhaite plus louer que la partie située en rez-de-chaussée du bâtiment et ce pour une durée de 6 ans uniquement, débutant le 1^{er} septembre 2014 pour se terminer le 31 août 2020. Le montant du loyer est aussi rapporté à 5 800 € par an. Le projet de bail est joint au dossier du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise son maire à signer le bail relatif au centre des finances publiques de Marle sur la base d'un contrat réduit à 6 ans et à 5 800 € de location annuelle .

88-5-09-2014 - Logement de fonction de l'école Jules Ferry – Partie immeuble cadastré AB 291 – Demande de désaffectation – Tarif de location

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précise que différentes lois de la fin du 19^{ème} siècle font obligation aux communes de mettre à titre gratuit un logement convenable à la disposition des instituteurs attachés à leurs écoles. Toutefois la volonté de revaloriser la fonction enseignante du premier degré s'est notamment traduite par la création du corps des professeurs des écoles. Bien que ce nouveau corps n'entraîne plus la gratuité du logement pour les personnes nommées sur un tel emploi, les logements des instituteurs détenus par les communes demeurent grevés d'une affectation au service public de l'éducation.

Les services de la préfecture ne recensent plus qu'un seul logement détenu par la commune ainsi affecté. Il s'agit du logement du directeur de l'école Jules Ferry.

L'an dernier un bail précaire avait été consenti au directeur de cette école à l'occasion de sa promotion en qualité de professeur des écoles. Mais celui-ci a fait savoir sa volonté de quitter son logement à compter du 1^{er} septembre de cette année. Aucun instituteur n'ayant manifesté sa volonté de se voir attribuer ce logement, il en résulte une perte financière pour la commune, d'autant que la commune ne peut plus non plus percevoir la "dotation spéciale instituteur". Il convient par ailleurs de souligner que tous les enseignants de la commune relèvent du corps des professeurs des écoles.

Il propose donc de solliciter la désaffectation de ce logement et dans l'attente de l'avis de M. le Préfet, de remettre ce logement en location sous la forme d'un bail précaire sur les mêmes bases que le contrat établi l'an dernier au profit du directeur de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que le logement de fonction attenant à l'école élémentaire Jules Ferry ne fait plus l'objet d'une demande d'attribution en qualité de logement de fonction par des enseignants du corps des instituteurs.

- Sollicite l'avis de M le Préfet de l'Aisne sur le projet de désaffectation du logement de fonction d'instituteur de l'école élémentaire Jules Ferry.
- Décide dans l'attente de sa désaffectation de le louer sous la forme d'un bail précaire.
- Fixe le montant du loyer à 505 € par mois soit 6 060 € annuel.
- Autorise le maire à faire toute diligence et notamment à signer le contrat de bail.

89-6-09-2014 - Location du garage attenant au logement de l'école Jules Ferry

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines rappelle qu'un garage était jusqu'alors lié au logement de l'école Jules Ferry.

Le prix de location avait été fixé à 35,69 € par mois par délibération n° 74-06-09-2013 du 19 septembre 2013. Il propose de reconduire cette possibilité sachant que si le nouveau locataire du logement ne souhaite pas louer ce garage, celui-ci pourra être utilisé par les services techniques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de fixer le montant mensuel de location du garage se trouvant dans l'avant cour de l'école Jules Ferry à 35,69 €.
- Autorise le maire à signer le contrat afférent.

90-7-09-2014 - Ensemble immobilier 13-15 rue Pierre et Marie Curie – Proposition de vente – Choix du notaire

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines rappelle que la commune possède deux logements mitoyens sis 13 et 15 rue Pierre et Marie Curie. Un de ces logements est actuellement vacant. L'autre est loué à usage professionnel. Cependant la location devrait prendre fin d'ici la fin de l'année.

Lors de sa réunion du 29 août 2014, la commission des finances a émis un avis favorable à la proposition de vente de ces deux logements ce qui permettrait de dégager des fonds libres pour entreprendre de nouvelles opérations.

Le Domaine a été saisi afin de déterminer la valeur vénale de ces biens. Par une estimation datée du 1^{er} août 2014, il est précisé que le bien situé au numéro 13, cadastré AC 178, d'une superficie de 427 m² est estimé à 73 000 € et le bien situé au numéro 15, cadastré AC 177, d'une superficie de 370 m² est estimé à 81 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que ces immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal.

Considérant que ces immeubles nécessitent des travaux avant relocation comme tend à le prouver le départ du locataire du logement situé au numéro 15 qui revendiquait la réalisation de divers travaux jugés trop onéreux par la commission des finances, lors de sa réunion du 18 avril 2014, proportionnellement au prix de location.

Considérant que cette vente permettrait de libérer de l'autofinancement pour permettre la réalisation d'autres projets

-Donne un avis favorable de principe au projet de vente des immeubles sis 13 et 15 rue Pierre et Marie Curie cadastrés respectivement AC 178 et AC 177.

- Autorise son maire à faire toutes les diligences pour aboutir à la vente de ces biens de gré à gré et à se rapprocher de l'étude de maître Karine De BISSCHOP-LEFEVRE, notaire à Marle.

91-8-09-2014 - Devenir de l'immeuble sis au-dessus des bureaux de la trésorerie – Rénovation en vue d'une location

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines rappelle que lors de l'examen du projet de bail des bureaux de la trésorerie il a été précisé que l'Etat ne souhaite plus louer l'appartement situé au-dessus de ces locaux car le chef de poste ne veut plus y habiter. Lors d'une réunion du 24 juillet 2014 avec les agents de l'Etat chargés de régler ce dossier, le logement a été visité. Il ressort que différents travaux de rénovation ont besoin d'être réalisés avant une relocation, rénovation des fenêtres, par exemple, en sus des travaux de séparation des comptages des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage entre les bureaux et l'appartement.

Une étude sommaire été réalisée par Aisne Habitat afin de déterminer si une opération de rénovation de type PALULOS pourrait être mise en œuvre. Ainsi le logement pourrait être conventionné. Le but étant que le loyer couvre le montant du prêt. Il ressort qu'un tel montage financier semble envisageable.

Il invite donc l'assemblée à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable de principe à la rénovation du logement situé au dessus de la trésorerie par l'intermédiaire d'un montage financier de type PALULOS.

- Charge son maire de faire toutes les diligences pour aboutir à la réalisation de ce dossier.

Institutions et vie politique

92-9-09-2014 - Communication des rapports du service eau 2013

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

93-10-09-2014 - Communication des rapports du service assainissement 2013

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

94-11-09-2014 - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2013

Jacques SEVRAIN, Maire, indique que le dossier transmis à l'assemblée comporte un document dénommé « rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2013 » établi par les services de la communauté de communes du Pays de la Serre. Ce rapport prévu par la loi Barnier permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

La synthèse à retenir de ce rapport annuel déchets ménagers 2013 est la suivante :

Le rapport récapitule la vie du service déchets ménagers au cours de l'année écoulée et se compose de trois parties

- 1 La présentation du service, son organisation
2. Les indicateurs techniques, c'est-à-dire les tonnages collectés.
3. Les indicateurs financiers, c'est-à-dire les dépenses et les recettes.

1. Présentation du service

Les bacs pucés ont été distribués, à partir du mois de septembre 2013, afin de préparer la mise en place de la redevance incitative.

Le service "déchet" n'a connu aucun autre changement d'organisation : continuité du service, prestations identiques ...

2. Les indicateurs techniques 9652,34 tonnes de déchets collectés et traités.

Le tonnage collecté est en augmentation dans les déchèteries et notamment pour des déchets verts ainsi que les gravats (respectivement +11% et 4,3 %). On note que la quantité d'ordures ménagères (OMr + sélectif) collectée a diminué de 2,96% par rapport à 2012.

La qualité du tri s'est légèrement dégradée, les refus de tri représentant 16% du contenu des sacs de tri contre 12,9 % en 2012.

3. Les indicateurs financiers

La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) passant de 15 à 20 €/tonne, la révision du prix des prestations confiées à Veolia Propreté, l'augmentation de la participation versée à Valor'Aisne (qui représente 34% du coût du service), ... ont fait augmenter l'ensemble des coûts. Les actions de prévention visant à diminuer la quantité de déchets collectés sont plus que jamais le levier majeur de la maîtrise des coûts. La mise en place de la redevance incitative, la pratique du compostage individuel, ... sont des actions réalisables au plan local pouvant contribuer à la réduction de la quantité de déchets collectés et ainsi atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

Au vu de ce bilan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité,

- Donne acte de la prise en compte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2013 établi par les services de la communauté de communes du Pays de la Serre.

95-12-09-2014 - Rapport Annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2013

Jacques SEVRAIN, Maire, indique que le dossier transmis à l'assemblée comporte un document dénommé « rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2013 » établi par les services de la communauté de communes du Pays de la Serre. Ce rapport annuel est en fait un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité,

- Donne acte de la prise en compte de ce document.

Finances locales

96-13-09-2014 - Participation intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires - Regroupement et hors regroupement - Année scolaire 2014 – 2015 – Tarifs et convention.

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines rappelle que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui a modifié l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans les cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.

b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.

c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).

d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Le montant de la participation est normalement fixé par accord entre les communes. Celui-ci est formalisé par une convention. A défaut d'entente, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du conseil départemental de l'éducation.

Il rappelle que la commune de MARLE accueille ainsi divers enfants de communes extérieures et qu'il convient de fixer la contribution de ces communes de résidence.

Il communique un tableau de calcul récapitulatif des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2013. Il ressort que la participation scolaire acquittée par les communes ou les syndicats ayant des

enfants fréquentant les écoles maternelles de MARLE est minimisée par rapport aux dépenses réellement supportées par MARLE.

Lors de sa réunion du 29 août 2014, la commission des finances a donc souhaité que la contribution des communes soit portée à 1 000 € pour ce qui concerne les maternelles. Elle a aussi proposé de maintenir celle des écoles élémentaires à 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée, article 23

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret du 12 mars 1986

Vu le rapport établi par Jacques SEVRAIN, Maire,

- Fixe à 400 € pour les élémentaires et à 1 000 € pour les maternelles le coût de participation par enfant aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune, pour l'année scolaire 2014/2015.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles ou tout autre document nécessaire à cette participation.

97-14-09-2014 - Sortie d'inventaire - véhicule Renault Kangoo

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines rappelle que lors de sa réunion du 18 avril 2014, la commission des finances a décidé d'acheter un nouveau véhicule de service au profit du responsable des services techniques.

Il propose donc de mettre à la réforme l'ancien véhicule de marque Renault Kangoo, 2 places, 7 CV, portant le n° de série VF 1 FCOAAF 19841868 affichant 110 000 Km acquis le 26 février 1999 pour la somme de 10 498,15 € TTC et de le céder au profit de l'association de développement du musée de Marle (ADAMM) pour le prix de 20 € qui aura en charge l'entretien, l'assurance et le carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la mise à la réforme et la sortie du véhicule Renault Kangoo immatriculé 5765 VZ 02.

- Autorise sa cession à l'ADAMM pour le prix de 20 €.

- Autorise le maire à faire toute diligence.

98-15-09-2014 - Sortie d'inventaire – Engin de chantier Holder

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précise que le tracteur HOLDER est de nouveau en panne. Cet engin a été acheté en 1991. Il a donc 23 ans. Il a déjà fait l'objet de multiples grosses réparations.

Il propose donc de le mettre à la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la mise à la réforme et la sortie du tracteur HOLDER immatriculé 5540 TM 02.

- Autorise le maire à faire toute diligence.

99-16-09-2014 - Dossier USEDA 02.2004.0558.09.468 – Aménagement des réseaux électriques, éclairage public et téléphonique faubourg Saint Martin

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux expose à l'assemblée que l'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électrique, éclairage public et téléphonique faubourg Saint Martin

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à 149 193,61 € H.T. et se répartit comme suit :

Réseau électrique (Basse tension, moyenne tension)	113 013,63 € HT
Matériel Eclairage public	16 588,00 € HT
Réseau Eclairage public	8 212,60 € HT
Armoire de commande	0,00 € HT
Prises d'illumination	0,00 € HT
illumination	0,00 € HT
Contrôle de conformité	450,00 € HT
Réseau téléphonique	
- Domaine public	4 860,46 € HT
- Domaine privé	87,12 € HT
- Câblage France télécom	5 981,80 € HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution de la commune par rapport au coût total s'élève à **28 503,09 € HT**.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que ce dossier est lié aux deux autres dossiers concernant l'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 pour lesquels l'engagement de la commune est de 186 273 € au seul titre des effacements de réseaux. Mais le réseau d'eau est aussi à refaire, ainsi que tout l'aménagement de l'avenue qui constitue l'un des principaux axes de la ville.

Une étude a déjà été faite par M David BINON, architecte paysager. Faute de subvention, le dossier a été abandonné. Une réunion devrait avoir rapidement lieu avec l'ADICA pour essayer de relancer ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'accepter le tracé et le remplacement des sources lumineuses liées à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- Dit qu'en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune,
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.
- Dit que cette dépense sera inscrite aux documents budgétaires correspondants compte 2041582 dès que la programmation aura été confirmée par l'USEDA.

100-17-09-2014 - Dossier USED A 2014-0906-09-468 – Tranche 4 d'éradication de lampes énergivores

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux expose que l'USEDA a fait parvenir un dossier en vue de l'éradication de 20 ballons fluorescents Faubourg Saint Martin EP 116 et EP 118, rue de la Petite Madeleine EP 124, Rue Jules Vallès EP 178, RN2 EP 189, Avenue Alcide Gillet EP 195, EP 198 et EP 200, Rue Cyrille Liébert EP 211 et EP 217, rue Lehault EP 244, Rue Alexandre Servain EP 260 et EP 261, Rue Marcel Trouvé EP 265, Rue du Bois Joli EP 268, Rue Desains EP 285, EP 317, EP 320 et EP 321, Avenue Charles de Gaulle EP 350

Le coût des travaux s'élève à 10 382,58 € HT.

Sur le coût des travaux, la contribution de la commune est de 5 710,42 €.

Elle est actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte une quatrième tranche d'éradication de 20 ballons fluorescents.

- S'engage à verser à l'USEDA une contribution de 5 710,42 €.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2015 de la ville, compte 2041582.

101-18-09-2014 - Décision modificative n° 1 – Budget principal de la ville

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précise qu'il y a lieu de ratifier ou d'avaliser certains mouvements budgétaires du budget principal de la ville approuvé le 15 mai 2014 selon des modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après.

Il précise que les principales modifications sont liées en investissement à l'obtention d'une subvention de 4 000 € de la région et du FREME au titre de la partie d'étude se rapportant à l'approche environnementale de l'urbanisme réalisée dans le cadre du projet d'éco-quartier, de l'obtention d'une subvention de 3 828 € dans le cadre du FDS voirie pour la mise à niveau de tampons de voirie, du dépôt de caution de l'hôtel central, de l'achat éventuel de photocopieurs, d'éventuels travaux complémentaires à réaliser dans le cadre des travaux des remparts, en fonctionnement à l'ajustement de certains crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 1 portant sur divers ajustements de crédits comme décrits ci-après :

Section	Imputation	D/R	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
Fnt	60612. D- RF	D	170 000,00 €	2 800,00 €	172 800,00 €
Fnt	60623. D- RF	D	5 800,00 €	2 000,00 €	7 800,00 €
Fnt	6188. D- RF	D	4 700,00 €	3 500,00 €	8 200,00 €
Fnt	673. D- RF	D	0,00 €	1 584,00 €	1 584,00 €
Fnt	70632. R- RF	R	8 000,00 €	-1 700,00 €	6 300,00 €
Fnt	7381. R- RF	R	40 894,00 €	1 389,00 €	42 283,00 €
Fnt	7488. R- RF	R	11 400,00 €	6 750,00 €	18 150,00 €
Fnt	7788. R- RF	R	1 800,00 €	3 445,00 €	5 245,00 €
Inv	1322. R- RE	R	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Inv	1323. R- RE	R	27 945,00 €	3 828,00 €	31 773,00 €
Inv	165. D- RF	D	0,00 €	810,00 €	810,00 €
Inv	165. R- RE	R	810,00 €	810,00 €	1 620,00 €
Inv	2183. D- RE	D	8 220,00 €	11 000,00 €	19 220,00 €
Inv	2313.57 D- RE	D	30 000,00 €	-13 172,00 €	16 828,00 €
Inv	2318.47 D- RE	D	1140 000,00 €	10 000,00 €	1150 000,00 €

102-19-09-2014 - Festival international d'histoire vivante édition 2015 : Demandes de subventions et détermination des droits d'entrée.

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines rappelle que 2015 devrait voir se dérouler la 8^{ème} édition du festival international d'histoire vivante. Les représentations devraient avoir lieu le week-end du 27 au 28 juin. Le thème porterait sur l'époque romaine : un triomphe en l'honneur de l'empereur Hadrien et sa cour avec combats de gladiateurs (2 troupes différentes dont une avec des gladiateurs à cheval), des courses de chars, l'armée romaine (manœuvres, tirs de machines de guerre, cavalerie romaine...), de la musique antique, des artisans

L'enveloppe nécessaire à l'organisation de cette 8^{ème} édition demeurerait arrêtée à 100 000 €. La commune continuerait à supporter financièrement ces journées, l'Association de Développement et d'Animation du Musée de Marle (ADAMM) n'ayant toujours pas des disponibilités financières suffisantes.

Le conseil général exigeant un dépôt des dossiers de subventions pour le 15 septembre, un dossier a été déposé par anticipation avec une demande de subvention de 25 000 €.

La région a aussi été contactée. Une rencontre s'est déroulée en juillet avec la directrice adjointe de la direction des relations avec les territoires, de l'aménagement et du logement et le chargé de mission de la mission régionale du pays du grand laonnois. Il est proposé d'intégrer la discussion sur le soutien à cet événementiel porté par le territoire, dans le cadre des prochaines discussions à venir au titre de la nouvelle politique territoriale régionale. Il faudra étudier comment ce projet peut s'intégrer dans les priorités du territoire et creuser les pistes de financements envisageables. Quant à l'éligibilité aux fonds européens, elle ne semble pas envisageable compte tenu des évolutions thématiques sur 2014-2020 en particulier du FEDER.

La communauté de communes a aussi été sollicitée via le directeur général des services. Il s'agit en effet d'un événement majeur au sein du territoire de cette structure. Jusqu'en 2011, la communauté de communes apportait une aide financière pour permettre aux écoles de participer à cet événement en avant première dès le vendredi. Depuis elle a abandonné tout financement ce qui fait que les écoles ne sont plus associées à cet événement.

Le maire propose au conseil municipal de fixer le plan de financement comme suit :

Financiers	Taux	Montant
Région	23,81 %	25 000 €
Conseil Général	23,81 %	25 000 €
Droits d'entrée espérés	23,81 %	25 000 €
Ville	23,81 %	25 000 €

Le maire propose aussi de remettre en place un service de réservation. Celui-ci pourrait être tenu par l'agent du patrimoine recruté dans le cadre de la promotion touristique de la commune. Les tarifs d'entrée pourraient alors être fixés comme suit :

	Billetterie sur réservation	Billetterie sur place le jour de la manifestation
tarif ADULTE	8 €	10 €
tarif ENFANT (6 - 12 ans)	3 €	5 €
moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Confirme décider de reconduire le principe de réalisation d'une 8^{ème} édition du festival international d'histoire vivante,
- Adopte le plan de financement prévisionnel présenté supra ainsi que les propositions de tarification,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du conseil régional, du conseil général, de la communauté de communes du pays de la Serre, voire de tout autre organisme susceptible de contribuer financièrement à la réalisation de ce festival.
- S'engage à prendre en charge la partie non subventionnée.
- Charge le maire de faire toutes les diligences et l'autorise à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce à intervenir,

103-20-09-2014 - Prix concours de fleurissement

Liliane PERTIN, conseillère municipale déléguée au cadre de vie explique que la commission environnement – cadre de vie – propreté - fleurissement a décidé de modifier les conditions d’attribution des prix dans le cadre du concours des maisons fleuries organisé par la commune.

Un nouveau règlement a donc été rédigé. Celui-ci est joint au dossier du conseil municipal.

De ce règlement il découle que l’engagement financier sollicité auprès de la ville et examiné de concert avec l’adjoint délégué aux finances est de 685 €.

Elle propose donc à l’assemblée délibérante d’entériner ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Avalise le nouveau règlement du concours de fleurissement.
- S’engage à participer à hauteur de 685 € au titre de la présente année.
- Dit que la dépense sera imputée à l’article 6714 du budget principal de la ville.

104-21-09-2014 - Classe transplantée – Demande de prise en charge de frais de transport

Jean FICNER, 1^{er} maire adjoint, responsable en matière d’éducation, de restaurant scolaire, d’activités périscolaires, d’affaires patriotiques, révision de la liste électorale donne connaissance d’une lettre datée du 09 septembre 2014 émanant de madame la directrice des écoles maternelles et élémentaire sites « Les remparts - Bois joli - Jean Macé » l’informant du projet de mettre en place une classe déblocamaths de 5 jours à CAP Aisne au parc de l’Ailette pour les classes de CE1-CE2A et CE1-CE2B du site Jean Macé soit 48 élèves.

La commune est sollicitée pour financer le transport qui serait de 350 €, le projet fixé à 10 euros par jour et par élève étant financé à part égale par les familles et la coopérative scolaire.

Jacques SEVRAIN, Maire souligne aussi la participation du conseil général à hauteur de 101 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de prendre en charge les frais de transport inhérents au projet exposé ci-dessus ;
- Dit que la somme correspondante sera directement réglée au prestataire sur les crédits ouverts à l’article 6247 du budget 2014.

105-22-09-2014 - Remboursement à la SEDA de frais dans le cadre d’un voyage d’études en Normandie au titre du projet d’éco-quartier

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines précise qu’un groupe d’une quinzaine de personnes dont des élus, du personnel communal, deux personnes de la SEDA et des personnes du groupement d’études travaillant sur le projet d’éco-quartier de MARLE s’est rendu en Normandie le 10 septembre dernier afin de visiter des projets similaires. La commune n’ayant pas de régie d’avances, les frais de location de véhicules, essence, repas, autoroute ont été en majeure partie financés par la SEDA pour un total de 1 028,40 € TTC et le maire pour un montant de 13,80 €.

Il propose donc à l’assemblée d’autoriser le remboursement de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le remboursement de frais occasionnés par un voyage d’études en Normandie dans le cadre du projet de réalisation d’un éco-quartier à MARLE sur la base de :
 - SEDA : 1 028,40 € TTC
 - M. Jacques SEVRAIN, Maire : 13,80 € TTC
- Dit que la dépense sera imputée au compte 6288 du budget principal de la ville.

Environnement

106-23-09-2014 - Avis autorisation d'exploiter – Enquête publique – Demande d'autorisation d'exploiter parc éolien d'Autremencourt Curieux.

Jacques SEVRAIN, Maire précise que conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 25 août 2014, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 24 septembre 2014 au vendredi 24 octobre 2014 inclus, dans les communes d'Autremencourt et de Cuirieux sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'AUTREMENCOURT et CUIRIEUX présentée par la société PARC EOLIEN NORDEX LI.

Le projet est composé de 6 éoliennes d'une puissance nominale de 3 MW et d'une hauteur de 150 mètres.

Il indique aux élus que les conseils municipaux des communes de : AUTREMENCOURT, BOSMONT-SUR-SERRE, BUCY-LES-PIERREPONT, CILLY, CHIVRES-EN-LAONNOIS, CUIRIEUX, EBOULEAU, ERLON, FROIDMONT-COHARTILLE, GRANDLUP-ET-FAY, GOUDELANCOURT-LES-PIERREPONT, LA NEUVILLE-BOSMONT, MACHECOURT, MARCY-SOUS-MARLE, MARLE, MONTIGNY-LE-FRANC, MONTIGNY-SOUS-MARLE, PIERREPONT, MISSY-LES-PIERREPONT, ROGNY, SAINT PIERREMONT, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THIERNU, TOULIS-ET-ATTENCOURT, VESLES-ET-CAUMONT et VOYENNE sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de donner un avis favorable au projet d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'AUTREMENCOURT et de CUIRIEUX présenté par la société PARC EOLIEN NORDEX LI tel que décrit ci-dessus.

Questions diverses

Jacques SEVRAIN, Maire précise que les droits d'entrée à la piscine s'élèvent à 6 280,10 €. C'est une des plus mauvaises années avec 2011. La piscine ne sera plus aux normes d'accessibilité en 2015. Il convient donc que les commissions des finances et des travaux se penchent rapidement sur le devenir de cet équipement qui est particulièrement déficitaire.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures 11.

Le MAIRE : Jacques SEVRAIN